PROJET TADEN

CONCEDANT

SMPRBValorisation des déchets
Pays de Rance et de la Baie

CONCESSIONAIRE



ASSISTANT A MAÎTRISE D'OUVRAGE



ENTREPRENEUR PRINCIPAL



CERFA Nº 13409*13

	Historique des Révisions									
В	21/06/2024		Précisions	ARA	ARA	ARA				
A	29/01/2024	INF	Première diffusion	ARA						
Révision	Date	Statut	Objet de la révision	Emis par	Vérifié par	Validé par				

Numérotation									
N° Projet	Section	Emetteur	Discipline	Zone	Sous- zone	Туре	N° Chrono	R	AT&E
K6415TAD	ALL	ATE	AR	000	00	NOT	0501	D. /	architectes

Sous-traitant :



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- → Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :
- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- → Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- → Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :
- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires)
 ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

 de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

http://www.service-public.fr;

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

▲ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

^{*} Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

^[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie	
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°, déposée à la mairie le :	Cachet de la mairie
par :	

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.





Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
		ration a été r		
1	Justin		oyuo a la l	
le/_			-	

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis:

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale
- d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur [1]

(i) Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

^[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1	Vous êtes un particulier						
	Nom	Prénom					
	Date et lieu de naissance : Date :						
	Commune :						
	Département : Pays :						
1.2	Vous êtes une personne morale						
	Dénomination	Raison sociale					
	DEWEN	DEWEN					
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)					
	9 1 2 8 4 8 4 7 0 0 0 0 2 3	SAS					
	Représentant de la personne morale :						
	Nom	Prénom					
	GIRARDET	ANTOINE					
•							
2	Coordonnées du demandeur						
	Adresse : Numéro : 6 Voie : LES LA	NDES BASSES					
	Lieu-dit : LES LANDES BASSES						
	Localité : TADEN						
	Téléphone : 0 6 8 4 1 9 3 9 5 2 Indicatif pour le pays étranger :						
	Adresse électronique : antoine girardet suez.com						
	Si le demandeur habite à l'étranger :	02.00111					
	Pays:						
	☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.						
an :							
7 KIC	Identité et coordonnées d'une person	nne autre que le(s) demandeur(s)[2]					
ZBIS	Identité et coordonnées d'une person						
ZBIS	i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses co	n (autres que les décisions) soient adressées					
ZBIS	i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses co Pour un particulier :	n (autres que les décisions) soient adressées pordonnées.					
ZBIS	i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses co	n (autres que les décisions) soient adressées					
ZBIS	i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses con pour un particulier : Nom	n (autres que les décisions) soient adressées pordonnées.					
ZBIS	i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses con Pour un particulier : Nom Pour une personne morale :	n (autres que les décisions) soient adressées pordonnées. Prénom					
ZBIS	i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses con Pour un particulier : Nom Pour une personne morale : Dénomination	n (autres que les décisions) soient adressées pordonnées. Prénom Raison sociale					
ZBIS	i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses con Pour un particulier : Nom Pour une personne morale : Dénomination SUEZ INTERNATIONNAL	r (autres que les décisions) soient adressées pordonnées. Prénom Raison sociale SUEZ INTERNATIONNAL _ E&C WASTE					
ZBIS	i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses con Pour un particulier : Nom Pour une personne morale : Dénomination SUEZ INTERNATIONNAL N° SIRET	Raison sociale SUEZ INTERNATIONNAL _ E&C WASTE Type de société (SA, SCI)					
ZBIS	i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses con pour un particulier : Nom Pour une personne morale : Dénomination SUEZ INTERNATIONNAL N° SIRET 5 6 9 8 0 0 8 7 3 0 0 5 0 1	r (autres que les décisions) soient adressées pordonnées. Prénom Raison sociale SUEZ INTERNATIONNAL _ E&C WASTE					
2 BIS	i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses con Pour un particulier : Nom Pour une personne morale : Dénomination SUEZ INTERNATIONNAL N° SIRET 5 6 9 8 0 0 8 7 3 0 0 5 0 1 Représentant de la personne morale :	Raison sociale SUEZ INTERNATIONNAL _ E&C WASTE Type de société (SA, SCI) SASU					
ZBIS	i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses con pour un particulier : Nom Pour une personne morale : Dénomination SUEZ INTERNATIONNAL N° SIRET 5 6 9 8 0 0 8 7 3 0 0 5 0 1	Raison sociale SUEZ INTERNATIONNAL _ E&C WASTE Type de société (SA, SCI)					

	Adresse: Numéro: 16 Voie: PLACE DE L'IRIS
	Lieu-dit: Tour CB 21
	Localité : COURBEVOIE
	Code postal : 9 2 4 0 0 BP : Cedex :
	Si cette personne habite à l'étranger :
	Pays : Division territoriale :
	Téléphone : 0 6 4 7 0 6 2 3 7 5 Indicatif pour le pays étranger :
	Adresse électronique :
	romain.zajdmansuez.com
3	Le terrain
3	
3.1	Localisation du (ou des) terrain(s)
	(i) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire ^[3] .
	Adresse du (ou des) terrain(s)
	Numéro : 6 Voie : LES LANDES BASSES
	Lieu-dit : LES LANDES BASSES
	Localité : TADEN
	Code postal : 2 2 1 0 0
	Références cadastrales ^[4] :
	i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 14.
	Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 1 à 1 1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1291675
3.2	Situation juridique du terrain
	(i) Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.
	Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☑ Non ☐ Je ne sais pas
	Le terrain est-il situé dans un lotissement ?
	Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)? Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain)? Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention
	de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? □ Oui □ Non ☑ Je ne sais pas Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? □ Oui □ Non ☑ Je ne sais pas
	Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates
	de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

^[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.
[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

i) Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, r	eportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)
Nature des travaux, installations ou amén	agements envisagés
quel que soit le secteur de la commune	
i) Cochez la ou les cases correspondantes.	
Lotissement Remembrement réalisé par une association pncière urbaine libre	 Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique	 Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : Superficie en m² :
le sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire	Profondeur en m (pour les affouillements):
le jeux et de sports	Hauteur en m (pour les exhaussements) :
Aménagement d'un golf	
upérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de	ces démontables, créant une surface de plancher totale leurs utilisateurs imilial des gens du voyage recevant plus de deux résidences
ans les secteurs protégés	
ménagement situé dans un espace remarquable u milieu du littoral identifié dans un document 'urbanisme comme devant être protégé ^[5] : Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont écessaires à la gestion ou à l'ouverture au public e ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités gricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres,	Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques ^[5] : Création d'une voie Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante Création d'un espace public Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle ^[5] :
onchylicoles, pastorales et forestières	☐ Création d'un espace public
ourte description de votre projet ou de vos travaux :	

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en	preciser le nombre et leur contenu ;
XP	t latinament
À remplir pour une demande concernan	it un lotissement
Nombre maximum de lots projetés : Surfa	ace de plancher maximale envisagée (en m²) :
Comment la constructibilité globale sera-t-elle ré	
☐ Par application du coefficient d'occupation du sol	
(COS) à chaque lot	à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur
Conformément aux plans ou tableaux joints	devra fournir un certificat aux constructeurs.
à la présente demande	
Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de	finition différés ?
Si oui, quelle garantie sera utilisée ? □ Consignation en compte bloqué ou □ Garant	io financière d'achèvement des travaux
Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou lo	
À remplir pour l'aménagement d'un can	iping ou d'un autre terrain amenage
en vue de l'hébergement touristique	
Nombre maximum d'emplacements réservés	Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)
aux tentes, caravanes ou résidences mobiles	Nombre d'emplacements réservés aux HLL :
de loisirs :	Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²):
Nombre maximal de personnes accueillies :	
•	
Lorsque le terrain est destine a une exploitation sais	sonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation

À remplir pour une demande comprenant un projet de construction 5.1 Architecte Oui 🗹 Non 🔲 Vous avez eu recours à un architecte^[6]: Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous : Pour un architecte personne physique : Nom de l'architecte : Prénom: Pour un architecte personne morale : Dénomination Raison sociale ARCHITECTURE TECHNOLOGIE & ENVIRT AT&E N° SIRET Type de société (SA, SCI...) SAS 4 3 7 5 5 9 4 8 Représentant de la personne morale Nom Prénom **RAOUL** ANNE Voie : ALLEE DES DELIEUSES Numéro: 24 Lieu-dit Localité : LOUVECIENNES Code postal : 7 8 4 3 0 BP Cedex: N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[7] : SO 4847PC000463323 Conseil régional de l'ordre : LE DE FRANCE Téléphone : 0 6 1 3 5 0 9 1 0 9 ou Télécopie : Adresse électronique : @ at-e.fr a.raoul Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous[8]; Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte

5.2 Nature du projet envisagé

n'est pas obligatoire.

- ✓ Nouvelle construction
 ✓ Travaux sur construction existante
- Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

^[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

^[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

^[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher;

Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher;

⁻ Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;

⁻ Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

Courte description de votre projet ou de vos travaux : La présente demande de permis de construire concerne les travaux de d'évolution de l'UVE de TADEN (22) . Ces travaux consistent à: - Implanter une nouvelle ligne de valorisation énergétique et tous les locaux techniques nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement (extension la fosse de réception des ordures ménagères, extension du plancher trémie, locaux électrique et Groupe turbo-alternateur) - Implanter deux halls mâchefers couverts mais non clos en vis à vis du hall existant - Augmenter le volume de bassin de confinement eaux incendie - Modifier le volume des cuves incendies décrit au précédent permis de construire (travaux non réalisés à ce jour)- PC 022 339 24C0004 en date du 14 juin 2024. - Remplacer le local incendie décrit au précédent Permis de construire par un conteneur spécifique (travaux non réalisés à ce jour)- PC 022 339 24C0004 en date du 14 juin 2024 Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 3300kW Si votre projet est un ouvrage de production d'éléctricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête _____kW et la destination principale de l'énergie produite : 5.3 Informations complémentaires dont individuels : Nombre total de logements créés : ____ dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social ____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ____ Autres financements: Mode d'utilisation principale des logements : Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Uente Location S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation : Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre : Résidence de tourisme Résidence pour étudiants Résidence pour personnes âgées Résidence pour personnes handicapées Résidence sociale Résidence hôtelière à vocation sociale Autres, précisez :_____ Nombre de chambres créées en fover ou dans un hébergement d'un autre type : ________ Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce ____ __ 2 pièces ____ 3 pièces 4 pièces 5 pièces ___ __ 6 pièces et plus ___ __ • Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol ___ _ _ et au-dessous du sol ___ _ Indiquez si vos travaux comprennent notamment : Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Enseignement et recherche Action sociale Transport Culture et loisir Santé Ouvrage spécial

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016.

Surfaces de plancher^[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation				a		
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[13]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	12041	2815		0		14856
Surfaces totales (m²)	12041	2815		0		14856

^[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

^[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

^[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

^[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

^[13] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

(i) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m^{2 [14]} (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151- 27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous- destination ^[47] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous- destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole	Exploitation agricole						
et forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
Tabledon	Hébergement						
	Artisanat et commerce de détail		., .				
	Restauration						
	Commerce de gros		17				
Commerce et activités de service	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
ı	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
Équipement d'intérêt	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
collectif et services publics	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
Autres activités des secteurs	Entrepôt						
primaire,	Bureau						
secondaire ou tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totale	s (en m²)	3-1-					

^[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.

^[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

^[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

^[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

^[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

	le places de stat							
Avant réal	isation du projet :	. 40	Après réali	sation du proj	et : 40			
	stationnement		-	_	réservées			
en dehors	du terrain sur l	lequel est	situé le proj	et				
Adresse 1	des aires de stat	tionnement	:					
Numéro:		Voie :						
Lieu-dit :_								
Localité :				<u> </u>				
Code post	al :							
Adresse 2	des aires de stat	tionnement	i.					
Numéro :		Voie :			-			
	al ;					_		
Nombre de	e places :							
					rface bâtic :		n²	
Surface to	tale affectée au s	stationneme	ent:	_ m², dont su	nace palle			
	tale affectée au s ommerces et ciné		ent :	_ m², dont su	nace palle .			
Pour les co		émas :						
Pour les co	ommerces et ciné u sol des surface	émas : es, bâties οι	u non, affecté	es au station	nement (m²)			
Pour les co	ommerces et ciné u sol des surface olir lorsque	émas : s, bâties ou le proj	u non, affecté et néces	es au station	nement (m²) : lémolitic	ns		
Pour les co Emprise au À remp	ommerces et ciné u sol des surface	émas : es, bâties ou le projonolition ne s	u non, affecté e t néces sont pas sour	es au station site des c nis à permis.	nement (m²) i lémolitic	ens tient de vou		ner
Pour les constructions de Cours pouvent de Cours d	ommerces et ciné u sol des surface Dir lorsque s travaux de dém la mairie afin de sez également de	émas : le projection ne se savoir si vomander un	u non, affecté et néces cont pas sour otre projet de permis de de	es au station site des c nis à permis. démolition ne émolir distinct	nement (m²): lémolitic Il vous appar cessite une a de la présen	ient de vou autorisation te demand	∋.	
Pour les constructions de Cours pouvent	ommerces et ciné u sol des surface Dir lorsque s travaux de dém la mairie afin de	émas : le projection ne se savoir si vomander un	u non, affecté et néces cont pas sour otre projet de permis de de	es au station site des c nis à permis. démolition ne émolir distinct	nement (m²): lémolitic Il vous appar cessite une a de la présen	ient de vou autorisation te demand	∋.	
Pour les conservations de la Conservation de la Con	ommerces et ciné u sol des surface Dir lorsque s travaux de dém la mairie afin de sez également de	émas : le projection ne se savoir si vomander un	u non, affecté et néces cont pas sour otre projet de permis de de	es au station site des c nis à permis. démolition ne émolir distinct	nement (m²): lémolitic Il vous appar cessite une a de la présen	ient de vou autorisation te demand	∋.	
À rempi Tous les auprès de Vous pouvent Date(s) app	ommerces et ciné u sol des surface Dlir lorsque s travaux de dém la mairie afin de s ez également de proximative(s) à	émas : le projection ne se savoir si volumender un laquelle le	et néces cont pas sour otre projet de permis de do ou les bâtime	es au station site des c nis à permis. démolition ne émolir distinct ents dont la de	nement (m²): lémolitic Il vous appar cessite une a de la présen	ient de vou autorisation te demand	∋.	
Pour les controls de la control de la contro	ommerces et ciné u sol des surface Dir lorsque s travaux de dém la mairie afin de s ez également de proximative(s) à l	émas : le proj nolition ne s savoir si vo mander un laquelle le	et néces cont pas sour otre projet de permis de do ou les bâtime	es au station site des c nis à permis. démolition ne émolir distinct ents dont la de	nement (m²)	tient de vou autorisation te demand envisagée	∋.	
À remprise au À remprise au Tous les auprès de Vous pouvent Date(s) apprise de la contraction de la	ommerces et ciné u sol des surface Dlir lorsque s travaux de dém la mairie afin de s ez également de proximative(s) à	émas : le projection ne se savoir si volumente un laquelle le	et néces cont pas sour otre projet de permis de de ou les bâtime	es au station site des c nis à permis. démolition ne émolir distinct ents dont la de	nement (m²)	tient de vou autorisation te demand envisagée	∋.	
À remprise au À remprise au i Tous les auprès de Vous pouvent Date(s) ap	ommerces et ciné u sol des surface Dir lorsque s travaux de dém la mairie afin de s ez également de proximative(s) à l ion totale démolition partiel	émas : le projection ne se savoir si volumente un laquelle le	et néces cont pas sour otre projet de permis de de ou les bâtime	es au station site des c nis à permis. démolition ne émolir distinct ents dont la de	nement (m²)	tient de vou autorisation te demand envisagée	∋.	
Pour les conservations de la conservation de la con	ommerces et ciné u sol des surface Dir lorsque s travaux de dém la mairie afin de s ez également de proximative(s) à l ion totale démolition partiel	émas : le projection ne se savoir si volumente un laquelle le	et néces cont pas sour otre projet de permis de de ou les bâtime	es au station site des c nis à permis. démolition ne émolir distinct ents dont la de	nement (m²)	tient de vou autorisation te demand envisagée	∋.	
À remprise au À remprise au i Tous les auprès de Vous pouvent Date(s) ap	ommerces et ciné u sol des surface Dir lorsque s travaux de dém la mairie afin de s ez également de proximative(s) à l ion totale démolition partiel	émas : le projection ne se savoir si volumente un laquelle le	et néces cont pas sour otre projet de permis de de ou les bâtime	es au station site des c nis à permis. démolition ne émolir distinct ents dont la de	nement (m²)	tient de vou autorisation te demand envisagée	∋.	
À remprise au À remprise au Tous les auprès de Vous pouvent Date(s) apprise de la contraction de la	ommerces et ciné u sol des surface Dir lorsque s travaux de dém la mairie afin de s ez également de proximative(s) à l ion totale démolition partiel	émas : le projection ne se savoir si volumente un laquelle le	et néces cont pas sour otre projet de permis de de ou les bâtime	es au station site des c nis à permis. démolition ne émolir distinct ents dont la de	nement (m²)	tient de vou autorisation te demand envisagée	∋.	
À remprise au À remprise au Tous les auprès de Vous pouvent Date(s) apprise de la contraction de la	ommerces et ciné u sol des surface Dir lorsque s travaux de dém la mairie afin de s ez également de proximative(s) à l ion totale démolition partiel	émas : le projection ne se savoir si volumente un laquelle le	et néces cont pas sour otre projet de permis de de ou les bâtime	es au station site des c nis à permis. démolition ne émolir distinct ents dont la de	nement (m²)	tient de vou autorisation te demand envisagée	∋.	
À remprise au À remprise au Tous les auprès de Vous pouvent Date(s) apprise de la contraction de la	ommerces et ciné u sol des surface Dir lorsque s travaux de dém la mairie afin de s ez également de proximative(s) à l ion totale démolition partiel	émas : le projection ne se savoir si volumente un laquelle le	et néces cont pas sour otre projet de permis de de ou les bâtime	es au station site des c nis à permis. démolition ne émolir distinct ents dont la de	nement (m²)	tient de vou autorisation te demand envisagée	∋.	
À remprise au À remprise au Tous les auprès de Vous pouvent Date(s) apprise de la contraction de la	ommerces et ciné u sol des surface Dir lorsque s travaux de dém la mairie afin de s ez également de proximative(s) à l ion totale démolition partiel	émas : le projection ne se savoir si volumente un laquelle le	et néces cont pas sour otre projet de permis de de ou les bâtime	es au station site des c nis à permis. démolition ne émolir distinct ents dont la de	nement (m²)	tient de vou autorisation te demand envisagée	∋.	
À remprise au À remprise au Tous les auprès de Vous pouvent Date(s) apprise de la contraction de la	ommerces et ciné u sol des surface Dir lorsque s travaux de dém la mairie afin de s ez également de proximative(s) à l ion totale démolition partiel	émas : le projection ne se savoir si volumente un laquelle le	et néces cont pas sour otre projet de permis de de ou les bâtime	es au station site des c nis à permis. démolition ne émolir distinct ents dont la de	nement (m²)	tient de vou autorisation te demand envisagée	∋.	

5.7 Stationnement

Pour un particulier			
Nom	Prénom		
Pour une personne morale			
Dénomination	Raison sociale		
N° SIRET	Type de société (SA, SCI)		
— — — — — — — — — — — — — — — — — — —	· <u> </u>		
Nom	Prénom		
Adresse : Numéro : Voie :			
Lieu-dit:			
Localité :			

Division territoriale:

Participation pour voirie et réseaux

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays:

Informations pour l'application d'une législation connexe au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre Indiquez si votre projet : ✓ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine du code de l'environnement (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France ✓ porte sur des travaux soumis à autorisation pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) environnementale en application du L.181-1 du code a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation de l'environnement ou d'une déclaration au titre d'une autre législation fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces que celle du code de l'urbanisme Précisez laquelle : protégées) porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 est soumis à une obligation de raccordement à un du code de l'environnement réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 déroge à certaines règles de construction du code de l'énergie et met en œuvre une solution d'effet équivalent i Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article. Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : (i) Informations complémentaires si votre projet se situe dans un site classé ou se situe dans le périmètre d'un site patrimonial en instance de classement au titre du code de remarquable l'environnement se situe dans les abords d'un monument historique porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques Engagement du (ou des) demandeurs J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. Je certifie exacts les renseignements fournis. Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé su site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance andes Basses des règles générales de construction prévues par le code de la construction 2100 Taden et de l'habitation. +33(0)2 96 85 87 17 SIRET: 9 À TADEN Fait le 2 1 1 0 6 1 2 0 2 4 Signature du (des) demandeur(s) Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

tissement
fie avoir fait appel aux compétences ur l'établissement du projet architectural,
ertifie qu'un architecte au sens de l'article 9 ste-concepteur au sens de l'article 174 de la lo
e la nature et des paysages, a participé l.
ainta.
ciale
ociété (SA, SCI)
_

Références cadastrales : fiche complémentaire

i) Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 1 0 3 3 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 72	2802
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 0 0 4 3 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 52	2310
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 0 0 0 1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 96	390
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 0 0 0 2 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 38	32774
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 0 0 0 3 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) ; 14	1555
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 0 0 0 4 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 13	3130
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 0 0 0 5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 83	370
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 0 0 0 6 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 22	
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 0 0 0 7 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 33	
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 0 0 0 8 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 10	
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 0 0 0 9 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 28	
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 0 0 1 0 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 10	
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 0 0 1 1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 97	
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 0 0 2 0 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 27	
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 0 0 2 1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 31	
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 0 0 2 2 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 17	
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 0 0 2 3 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 66	
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 0 0 2 4 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 25	
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 0 0 2 5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 11	
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 0 0 2 6 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 36	
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 0 0 2 7 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 12	
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 0 0 2 8 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 20	
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 0 0 2 9 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 16	
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 0 0 3 0 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 89	
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 0 0 3 1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 12	
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 1 2 1 0 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 83	
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 1 2 1 1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 26	
Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 1 2 1 2 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 37	
Superficie totale du terrain (en m²) : 1291675	

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

^{*} https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

(i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[20] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
✔ PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
✓ PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
✔ PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
✓ PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][21]	1 exemplaire par dossier

^[20] Se renseigner auprès de la mairie.

^[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fourni uniquement dans le cadre d'une saisine par vole papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opé immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments	
PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine	public :
□ PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opé immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historique le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments de parc national :	es, sur un immeuble situé dans
□ PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	site Natura 2000 en application
PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'u non collectif:	ne installation d'assainissemen
PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracyclo	oniques :
PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risque étude :	es impose la réalisation d'une
PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable	ou dans un milieu à préserver
PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	1 exemplaire par dossier
PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la rég	lementation environnementale :
PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	
OU	1 exemplaire par dossier
PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans u	ine zone de dangers :
PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou décharç	
PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les condition L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage diff	ns prévues aux articles L. 512-6-1,
□ PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'un attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre	une solution d'effet équivalent :
□ PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement résid'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urban ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories ([Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme]:	en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° isme on d'un programme
PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimit ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements d proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'une taille	oivent comporter une
PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	douze logements ou de plus t d'un arrêté de carence
PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des s majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construc	
PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en d'exemplarité énergétique ou environnementale :	justifiant que vous faites preuve
PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'en	vironnement :
✓ PC25. Une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	
OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : ✓ PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

□ PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUF	P):
□ PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement d	e l'ensemble du projet :
PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	_
PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement impose d'urbanisme :	és par le document
 □ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU □ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de ven et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	te est comprise entre 300
□ PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de specta	cle cinématographique :
☐ PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
 □ PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme] 	3 exemplaires du dossier spécifique

PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des pe logement existant :	d'urbanisme ou du document ∋rsonnes handicapées à un
PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	au titre de l'article L. 151-29-1,
PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'ur L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	banisme prévue à l'article
□ PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes	» :
☐ PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construct	ion :
☐ PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
☐ PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	onduisant à la création
PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'ur	n de location d'un local à usage banisme :
☐ PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de rac chaleur et de froid, d'une dérogation :	cordement à un réseau de
PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre d	les monuments historiques :
☐ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre	e des monuments historiques :
☐ A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimon ou dans les abords des monuments historiques :	ial remarquable
□ A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier





Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir);
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions,

vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▲ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis
de construire pour une maison individuelle doit
être utilisé pour les projets de construction d'une seule
maison individuelle d'habitation et de ses annexes
(garages...) ou pour tous travaux sur une maison
individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

- → Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.
- → Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires :
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²:
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

▲ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

▲ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être quidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus

(www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1 er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots. gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur